

COUR DU QUÉBEC
« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
LOCALITÉ DE QUÉBEC
« Chambre civile »

N° : 200-32-055195-118

DATE : 20 décembre 2011

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE SUZANNE VILLENEUVE, J.C.Q.

JOANIE POUDRIER, [...], L'Ancienne-Lorette (Québec) [...]
Demanderesse

C.

STÉPHAN BLAIS, [...], Saint-Apollinaire (Québec) [...]
Défendeur

JUGEMENT

[1] Joanie Poudrier réclame 2 500 \$ en dommages-intérêts pour le non-respect des engagements pris par Stéphan Blais dans le cadre de la promesse d'achat de l'immeuble qu'elle a acquis le 1^{er} juin 2011 au prix de 220 000 \$.

[2] Bien que la demande ait été dûment signifiée à Stéphan Blais par courrier recommandé qu'il a reçu le 22 septembre 2011, celui-ci a fait défaut de contester et le dossier a été inscrit pour enquête et audition par défaut.

[3] Le témoignage de Joanie Poudrier ainsi que la preuve documentaire produite au dossier établissent le bien-fondé de sa réclamation pour un montant de 2 000 \$.

[4] **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

ACCUEILLE partiellement la demande;

CONDAMNE Stéphan Blais à payer à Joanie Poudrier la somme de 2 000 \$ avec intérêts au taux légal ainsi que l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec* depuis l'assignation le 22 septembre 2011;

LE TOUT, avec dépens établis à la somme de 100 \$.

SUZANNE VILLENEUVE, J.C.Q.

Date d'audience : 19 décembre 2011